

ATTESTATION de prise en compte du risque technologique

Article R 431-16 du code de l'urbanisme

Nom du demandeur ou dénomination de la personne morale :

SASU SERPAIZE PV
55 allées Pierre ZILLER
SOPHIA ANTIPOLIS
06560 VALBONNE

Références cadastrales du projet :

Section : C
N° 199/200/206/211

Commune : Commune de Serpaize
Département de l'Isère 38

Description sommaire du projet :

Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de 6 Ha et d'une puissance de 8.1 MWc sur la commune de Serpaize.

L'ensemble du projet comporte :

- 2 Postes de transformation
- 1 Poste de livraison
- 1 Local de maintenance
- 1 citerne de 120 m3
- 1 clôture d'une hauteur de 2 m ainsi que 1 portail de 6m x 2m
- Une piste périphérique sera implantée sur le site.

Je soussigné Mr BERTRAND Bruno, agissant en qualité d'ARCHITECTE, certifie que :

- une étude préalable de prise en compte des risques technologiques, relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la commune de SARPEIZE, a été réalisée, permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation du projet ;
- le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception.

Fait à MONTAUBAN le 04/04/2024



